



INOCAP

IR2013

Un placement bloqué sur 5 ½ ans minimum, soit jusqu'au 30 juin 2019 (pouvant aller jusqu'à 7 ½ ans maximum, soit jusqu'au 30 juin 2021)

FCPI éligible à la réduction de l'IR

FCPI MADEINFRANCE2013

► Retrouvez toutes les informations sur : www.inocap.fr

‘ *Contribuer au rayonnement de la France à l'international* ’

La France : un large vivier de PME dédiées à l'innovation

La France bénéficie d'un grand nombre de PME qui développent des innovations dans de nombreux domaines d'activité, très variés. Nos PME françaises disposent de nombreux atouts, avant tout humain avec une qualification de très haut niveau de nos ingénieurs, dont le "bouillon de créativité" est à l'origine de remarquables innovations. FCPI Made In France 2013 cible tous les secteurs d'activité, en France, en cherchant à sélectionner les "champions innovants de demain" qui ont un positionnement haut de gamme, sur des niches à forte valeur ajoutée.

Un investissement dans des PME en croissance qui font de l'innovation de rupture le cœur de leur développement

L'innovation est dite de rupture lorsqu'elle s'accompagne d'un bouleversement technologique et modifie profondément les conditions d'utilisation. D'importants

investissements en Recherche & Développement, à l'origine d'une forte propriété intellectuelle, peuvent permettre la mise au point de nouveaux produits qui visent à satisfaire des besoins qui n'étaient pas explicitement exprimés.

L'innovation de rupture est créatrice de valeur

Des avancées technologiques et la simplicité d'utilisation de ces produits sont les atouts déterminants de la conquête de parts de marché à l'international. Ces avantages concurrentiels sont ainsi transformés en succès commerciaux. L'innovation de rupture s'impose et remplace une technologie jusque là dominante sur un marché donné. Elle est un levier essentiel de la croissance.

La sélection des sociétés en portefeuille prend en compte des critères ne devant pas être assimilés comme exclusivement représentatifs de la définition couramment admise par le grand public dans un label "made in France".

Le FCPI comporte un risque de perte en capital.

A propos d'INOCAP



INOCAP est une société de gestion de portefeuilles entrepreneuriale, créée en 2007. INOCAP est spécialisée dans la prise de participations dans des PME au travers de fonds communs de placement dans l'innovation et gère à ce jour près de 110 M€ pour le compte de 10 000 clients. L'équipe INOCAP, composée de 9 personnes, est animée d'une conviction forte : le respect des fondamentaux permet d'afficher dans la durée, des résultats de qualité.

Distinction

Basée sur le chiffre d'affaires de la société de gestion, sur la croissance des encours, du nombre de Fonds, des performances, de la volatilité et des effectifs.





Notre engagement :

*Financer des PME 100% françaises,
employant 75% de leurs effectifs en France,
et/ou réalisant 50% de leur chiffre d'affaires
à l'international*

En 3 points :

Définition du **FCPI MADEINFRANCE2013**

1

2

3

Secteur

Tout secteur d'activité,
innovation de rupture

Durée de blocage

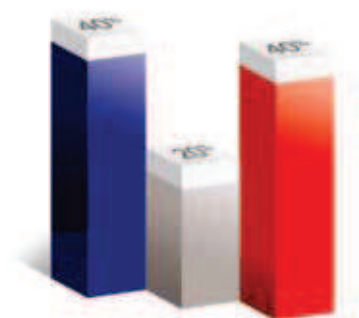
5½ ans minimum,
soit jusqu'au 30 juin 2019
(prorogeable 2 fois 1 an, soit jusqu'au
30 juin 2021 maximum sur décision
de la société de gestion)

Gestion

Orientée cotée,
principalement sur des
marchés non réglementés
à faible liquidité

Orientation de gestion :

Caractéristiques du **FCPI MADEINFRANCE2013**



*40 % Libre gestion orientée actions,
obligations et monétaire*

20% PME cotées / Eurolist

40% PME cotées / Alternext & Marché Libre



Avertissement

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 ½ ans minimum pouvant aller à 7 ½ ans, soit jusqu'au 30 juin 2021 maximum (sauf cas de déblocage prévus dans le règlement). Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Au 30 juin 2013, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la société de gestion est la suivante :

FCPI	Année de Création	Quota Min. PME innovantes	Pourcentage de l'actif investi en titres éligibles au 30/06/2013	Date d'atteinte de 50% du quota d'investissement en titres éligibles	Date d'atteinte de 100% du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI INOCAP 71	2007	60%	60,3%	NA	31/12/2009
INOCAP FCPI 8.2	2008	60%	60%	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FCPI 9.3	2009	60%	65%	28/02/2011	31/10/2011
FCPI Santéau 2010	2010	60%	67%	28/02/2012	31/10/2012
INOCAP FCPI 10.4	2010	60%	60%	28/02/2012	31/10/2012
Innovation Industrielle	2011	90%	90%	31/08/2012	30/04/2013
INOCAP FCPI 11.5	2011	60%	48%	28/02/2013	31/10/2013
FCPI Santéau 2011	2011	60%	35%	28/02/2013	31/10/2013
Innovation industrielle 2012	2012	90%	38%	31/08/2013	30/04/2014
FCPI Made in France 2012	2012	60%	13%	28/02/2014	31/10/2014
FCPI Santéau 2013	2013	90%	0%	31/12/2014	31/12/2015

Frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement et le montant maximal des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012. Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYEN (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droit d'entrée et de sortie	0,67 %	0,67 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,74 %	1,40 %
Frais de constitution	0,14 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,07 %	-
Frais de gestion indirects	0,10 %	-
TOTAL	4,72 %	2,07 %

L'attention des souscripteurs est appelée sur le niveau des frais maximum auxquels est exposé le Fonds

Souscription

- * Souscription ouverte jusqu'au 30/06/2014
- * Montant de la part (hors droits d'entrée) : 100 €
- * Droits d'entrée : 5 % maximum
- * Souscription minimum : 1 000 €
- * Durée de blocage : à compter de la constitution du Fonds, pendant 5 ½ ans minimum, soit Jusqu'au 30 juin 2019 (pouvant aller jusqu'à 7 ½ ans maximum, soit le 30 juin 2021)
- * Société de gestion : INOCAP SA
- * Dépositaire : Société Générale
- * Commissaire aux comptes : KPMG
- * Agréé le 23/07/2013 - ISIN : FR0011530914



40 rue la Boétie
75008 Paris
T. +33 (0)1 45 64 05 80
F. +33 (0)1 45 64 05 52
—
www.inocap.fr

Banquier dépositaire

